



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 19/10/2023  
Reçu en préfecture le 19/10/2023  
Publié le  
ID : 078-217805373-20231018-DM\_2023\_35-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/35

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat de session entre la Commune, le CCAS et l'agence de production Sur Mesure Spectacles pour la représentation du spectacle « Même pas peur » et du spectacle « Loupé ! » le mercredi 20 décembre 2023 à la Médiathèque « Les yeux d'Elsa »,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer un contrat de session entre la Commune, le CCAS et l'agence de production Sur Mesure Spectacles pour la représentation du spectacle « Même pas peur » et du spectacle « Loupé ! » le **mercredi 20 décembre 2023 à la Médiathèque** « Les yeux d'Elsa »,

#### **ARTICLE 2**

Que le coût de cession, objet du contrat, est arrêté à 1 460 € TTC (mille quatre cent soixante euros) réparti comme suit : 730€ pour le compte du CCAS et 730 € pour le compte de la médiathèque.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 18 octobre 2023

Le Maire,  
  
Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines  
Yvelines  
Mme JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25